



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY

Règlement intérieur

Applicable au 1^{er} janvier 2021
Conseil municipal du 8 décembre 2020.

1. DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 La Bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- Article 2 L'accès à la Bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous :
- Le mercredi de 14h30 à 18h30
 - Le vendredi de 16h30 à 18h30
- Article 3 Le personnel est composé d'un(e) animateur(trice) salarié(e), responsable de la Bibliothèque et de personnes bénévoles. Il se met à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.

2. INSCRIPTIONS

- Article 4 La communication et le prêt des ouvrages, revues, supports sonores (vidéo et audio) sont soumis à une inscription préalable gratuite donnant lieu à la délivrance d'une carte d'abonné.
- Article 5 Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. Lors de l'inscription il lui sera demandé de communiquer son nom, son adresse, ses coordonnées téléphoniques et son adresse mail afin de faciliter la communication avec la Bibliothèque. Tout changement concernant ces informations doit être immédiatement signalé au responsable.
- Article 6 Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents.

3. PRETS

- Article 7 Le prêt à domicile n'est possible que pour les usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Article 8 Les ouvrages de référence, encyclopédies et dictionnaires sont à consulter sur place et sont exclus du prêt à domicile.
- Article 9 Chaque lecteur peut emprunter 3 livres, 2 revues, 2 BD, 3 DVD et 3CD. Le délai de prêt est de 4 semaines pour les livres, les CD et les DVD et 2 semaines pour les revues et les BD.

4. LES DONS DE DOCUMENTS

Article 10 Les bibliothécaires peuvent accepter des dons de livres de particuliers à condition d'en disposer comme ils le désirent : les intégrer aux collections de la Bibliothèque et/ou les rejeter.

5. RECOMMANDATIONS

Article 11 En cas de perte ou de détérioration consécutive d'un document ou d'un support sonore ou vidéo, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur à neuf. En cas de refus de rembourser ou de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 12 Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer (loi Evin), manger, boire dans les locaux de la Bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la Bibliothèque. L'accès des animaux, l'usage du téléphone portable est interdit dans la Bibliothèque. Les enfants non accompagnés à la Bibliothèque restent sous la responsabilité civile de leurs parents.

6. APPLICATION DU REGLEMENT

Article 13 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves et des négligences répétées peuvent entraîner une suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.

Article 14 Le personnel de la Bibliothèque est chargé, sous la responsabilité d'un représentant de la municipalité, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Saint-Sulpice-de-Pommeray
Le 9 décembre 2020

Le Maire

Madame Christèle DESSITE

